



N° 118-2012/ARR/DENV/SPPR

Date du : 18/01/2012

**Proposition de l'inspection des installations classées
au
président de l'assemblée de la province Sud**

OBJET : installations classées pour la protection de l'environnement -
mise en demeure de la société Surfaces Vertes Propres (SVP) MANA de respecter l'arrêté de prescriptions spéciales n° 2635-2011/ARR/DENV en date du 4 octobre 2011

PJ : un projet d'arrêté

Présentation de l'installation

La société Surfaces Vertes Propres (SVP) MANA dispose du récépissé de déclaration n° CS09-3160-SI-726 DIMENC en date du 24 avril 2009 pour une activité de broyage de substances végétales sur son installation située au lot 115 de la zone industrielle de Normandie, sur la commune de Nouméa.

Par transmission en date du 28 juin 2010, complétée le 23 décembre 2010 et le 11 mai 2011 la société Surfaces Vertes Propres (SVP) MANA a communiqué à la province Sud un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de compostage située sur le même site. Ce dossier est encore en cours d'instruction et a déjà fait l'objet d'une enquête publique et d'une consultation des services administratifs pouvant être concernés par ce dossier. Un premier arrêté de surseoir à statuer a repoussé la date de la fin du délai d'instruction au 17 février 2012. Un second arrêté de surseoir à statuer est en cours de préparation pour décaler de nouveau la fin du délai d'instruction au 17 avril 2012 et ainsi permettre à l'exploitant de réaliser certains travaux détaillés ci-après et demandés par l'inspection.

Motivations du projet d'arrêté de prescriptions spéciales

Pour les besoins de son activité de broyage de végétaux et en vue de son éventuelle autorisation d'exploiter une installation de compostage, la société Surfaces Vertes Propres (SVP) MANA constitue des stocks de déchets verts et de bois sur son site de Normandie. Toutefois, la surface actuelle de stockage de végétaux à broyer est considérable. Celle-ci est par ailleurs largement supérieure aux 98 m² annoncés par l'exploitant dans son dossier de déclaration pour son activité de broyage encadrée par le récépissé de déclaration qui lui a été délivré.

Vu le risque encouru par rapport à ce stockage, l'inspection avait demandé, par son courrier du 15 novembre 2010 d'une part, de fournir les mesures prises pour prévenir et lutter contre les incendies et, d'autre part, d'indiquer les mesures prévues pour résorber ces tas de végétaux. Une visite d'inspection a ensuite été réalisée le 16 mars 2011 pour aborder ces sujets.

Le 29 mars 2011, un incendie se déclare sur un des stockages de déchets verts du site. Les moyens de secours déployés ont mis trois jours pour circonscrire cet incendie. Depuis, l'actuel tas de déchets verts concerné par cet incendie est recouvert de plusieurs dizaines de mètres cube de scories.

Consécutivement à la demande formulée par l'inspection dans son courrier du 15 novembre 2010, un audit sur le risque incendie a été fourni à l'inspection des installations classées dans un courriel en date du 24 mai 2011, et certaines des mesures prescrites dans cet audit prises par l'exploitant. L'exploitant s'était par ailleurs engagé dans ce même courriel à résorber les stocks de déchets réalisés avant la fin de l'année 2011.

Les stockages de déchets verts étant toujours présents début septembre et à la suite des réserves émises (concernant ces stockages) par le commissaire enquêteur dans ses conclusions relatives à l'enquête publique réalisée dans le cadre du projet de compostage de l'exploitant, une visite d'inspection a été effectuée le 13 septembre 2011. Lors de cette visite, il a été demandé à l'exploitant la régularisation de l'installation vis-à-vis des stockages opérés sur site ainsi que l'évacuation du tas de déchets brûlés par l'incendie du 29 mars 2011 et le déplacement du stock de scories mis en place. Il avait également été indiqué que ces mesures seraient formalisées par arrêté provincial.

L'arrêté n°2635-2011/ARR/DENV en date du 4 octobre 2011 imposant des prescriptions spéciales à la SVP Mana a ainsi été promulgué. Le délai imparti pour l'exécution des mesures demandées était de un mois.

L'inspection n'ayant eu aucun retour ni sur le compte-rendu de visite, ni sur l'arrêté de prescriptions spéciales, une visite inopinée a été effectuée le 13 janvier 2012 dans le but de voir l'évolution de la situation par rapport à la précédente fois. Il a alors été constaté qu'aucune mesure n'a été prise depuis la précédente visite d'inspection et la prise de l'arrêté n° 2635-2011/ARR/DENV.

Proposition de l'inspection des installations classées

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, l'inspection des installations classées souhaite que la SVP MANA soit mise en demeure de respecter les prescriptions spéciales qui lui ont été formulées à travers l'arrêté n° 2635-2011/ARR/DENV du 4 octobre 2011. La date fixée pour celui-ci est le 17 avril 2012, correspondant au nouveau délai de surseoir à statuer faisant l'objet d'un autre projet d'arrêté qui vous sera également proposé.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.